

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFPE 163 Subventions (688 067 euros) et avenants n° 1 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association, " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 420 645 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Fourcade » située 29 rue du Général Beuret PARIS 15ème, (N° Tiers Simpa : 20559 – N° Dossier : 2017_03159).

Article 3 : Une subvention de 267 422 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Firmin Marbeau » située 29 rue du Général Beuret PARIS 15ème, (N° Tiers Simpa : 20559 – N° Dossier : 2017_03023).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO